

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00130

CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA LOIRE AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 - AVENANT N°1

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 90
Nombre de pouvoirs : 27
Nombre de voix : 117

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par Mme Françoise GUILLOT, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230323-D20230013010

Date de mise en ligne : 31 mars 2023

M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Laura CINIEMI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Véronique FALZONE,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Luc BASSON, M. Yves LECOCQ, Mme Christel PFISTER,
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 23 MARS 2023

CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA LOIRE AU TITRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 - AVENANT N°1

Les CPER ont été créés par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. Ils définissent les projets d'investissements structurants que l'État et le Conseil Régional, voire d'autres collectivités territoriales ou acteurs privés, s'engagent à mener et à financer conjointement, sur une période de six à sept ans, pour favoriser l'aménagement et le développement des territoires.

Le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes répond aux priorités régionales telles que définies conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, à savoir :

- Engager les transitions environnementales, énergétiques et industrielles pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la première région décarbonnée ;
- Investir dans les secteurs stratégiques de l'économie, de la recherche et de l'innovation ;
- protéger la diversité des territoires et aménager le cadre de vie.

Les projets retenus au titre du CPER 2021-2027 répondent également à des enjeux transversaux :

- la préservation du foncier et des ressources (stratégie «eau, air, sol), la diminution de la consommation énergétique ;
- l'intégration du numérique ;
- la prise en compte du handicap, de l'égalité femme-homme et de la réussite éducative ;
- le concours à la sécurité pour tous.

Le CPER comprend deux dimensions :

- un volet stratégique régional : projets qui ont une dimension régionale,
- un volet territorial pour la Loire : projets structurants à l'échelle métropolitaine et départementale.

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil départemental de la Loire a adopté la convention territoriale pour la Loire.

Par délibération en date du 21 octobre 2022, le Conseil régional a adopté le contrat cadre dont le volet ESRI et les conventions territoriales départementales.

Saint-Etienne Métropole est partie prenante du volet départemental du CPER en tant que maître d'ouvrage de 10 opérations et en tant que co-financeurs de 3 opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrages. (Cf. Annexe 2).

Pour l'ensemble du volet territorial de Saint-Etienne Métropole du CPER 2021-2027, les engagements de l'Etat sont de 46,67 M €, les engagements de la Région de 20,4 M €, ceux du Département sont de 12,5 M € et enfin ceux de Saint-Etienne Métropole sont de 50,80 M €.

Concernant le volet Enseignement Recherche Innovation du CPER, la règle établit par l'Etat et la Région est que le niveau local (Commune, Intercommunalité et Département, assurent un tiers des financements afin de permettre un effet levier maximal).

Le volet ESRI du CPER est ainsi abondé à hauteur de 22 M € pour l'Etat, 17,70 M € pour la Région, 12 M € pour Saint-Etienne Métropole et 3 M € pour le Département. (cf. Annexe 2).

Soit au total pour SEM de 62,80 M € (hors autofinancement en maîtrise d'ouvrage).

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant de la convention départementale Loire entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du CPER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, et son annexe financière 2,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 17 voix contre et 16 abstentions.

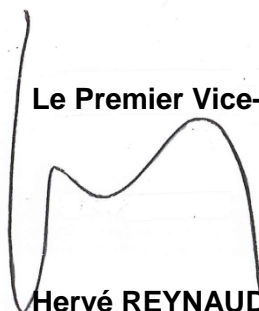
M. David FARA ne prend pas part au vote.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD